

AIDE RÉGIONALE À LA DEMI-PENSION POUR LES ÉLÈVES DES LYCÉES PRIVÉS

Afin de favoriser les conditions d'études des lycéens franciliens, la Région Île-de-France propose une aide à la restauration scolaire au profit des familles des élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un établissement privé associé à l'État par contrat avec le ministère de l'Éducation nationale.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles des élèves demi-pensionnaires dont le quotient familial annuel est inférieur à 10 140 €.

Quel est le montant de l'aide régionale à la demi-pension ?

L'aide régionale est calculée en fonction du quotient familial annuel, sur la base d'un barème comportant 5 tranches.

Tranches	Quotients familiaux annuels	Montant annuel de l'aide régionale
A	A < 3 125 €	231 €
B	B < 4 650 €	186 €
C	C < 7 050 €	138 €
D	D < 9 390 €	117 €
E	E < 10 140 €	94 €
F	F ≥ 10 140 €	0 €

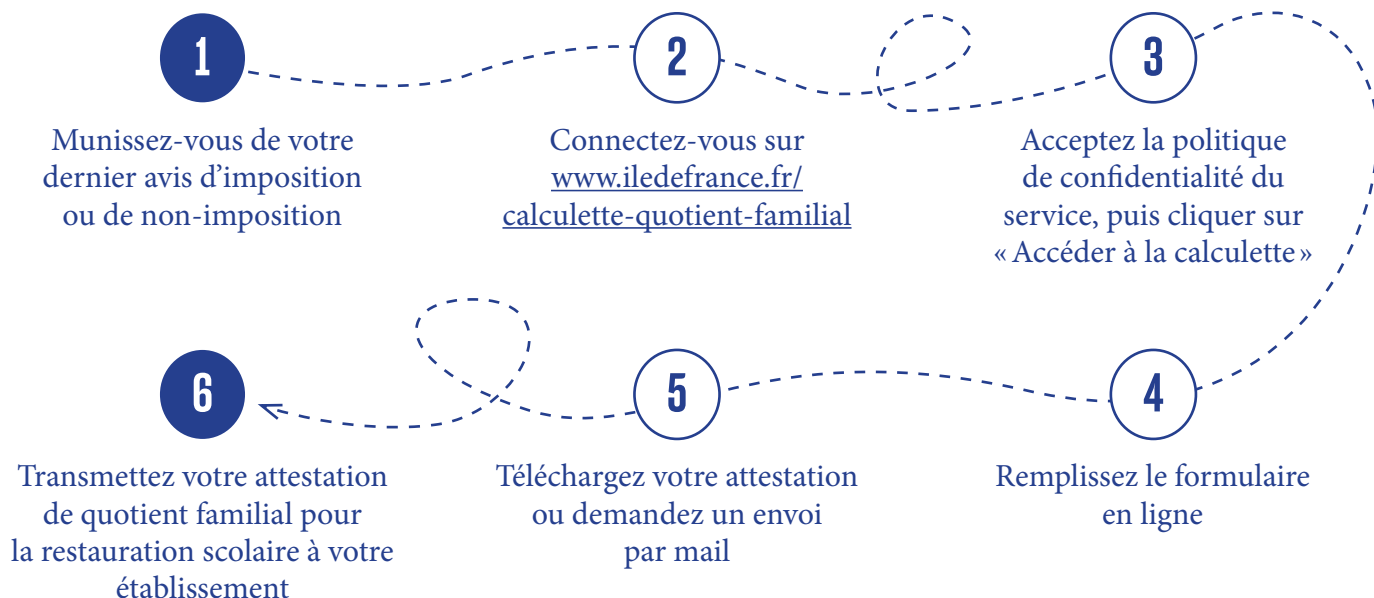
Au titre de l'année scolaire 2022-2023, le revenu pris en compte pour le calcul du quotient familial annuel correspond au **revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition ou non-imposition**, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Comment bénéficier de l'aide ?

NOUVEAU !

Pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension, vous devez transmettre à votre établissement scolaire une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire, téléchargeable sur le site : www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial

Comment télécharger son attestation :



L'aide régionale est versée à l'établissement de votre enfant ; il la déduira du montant de votre facture de restauration.



En cas de difficultés liées à un changement de situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez vous adresser au service intendance de votre lycée.

Région
île de France

Région Île-de-France
2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance
 iledefrance
 iledefrance

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

AIDE RÉGIONALE À LA DEMI-PENSION POUR LES ÉLÈVES DES LYCÉES PRIVÉS

Afin de favoriser les conditions d'études des lycéens franciliens, la Région Île-de-France propose une aide à la restauration scolaire au profit des familles des élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un établissement privé associé à l'État par contrat avec le ministère de l'Éducation nationale.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles des élèves demi-pensionnaires dont le quotient familial annuel est inférieur à 10 140 €.

Quel est le montant de l'aide régionale à la demi-pension ?

L'aide régionale est calculée en fonction du quotient familial annuel, sur la base d'un barème comportant 5 tranches.

Tranches	Quotients familiaux annuels	Montant annuel de l'aide régionale
A	A < 3 125 €	231 €
B	B < 4 650 €	186 €
C	C < 7 050 €	138 €
D	D < 9 390 €	117 €
E	E < 10 140 €	94 €
F	F ≥ 10 140 €	0 €

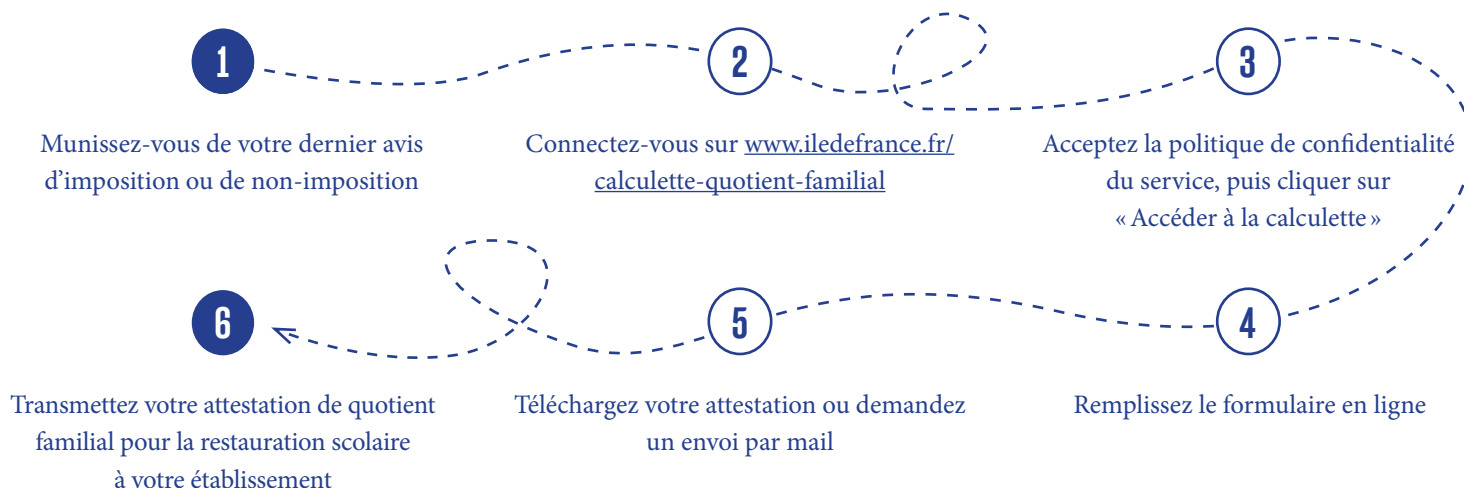
Au titre de l'année scolaire 2022-2023, le revenu pris en compte pour le calcul du quotient familial annuel correspond au **revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition ou non-imposition**, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Comment bénéficier de l'aide ?



Pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension, **vous devez transmettre à votre établissement scolaire une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire**, téléchargeable sur le site : www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial

Comment télécharger son attestation :



L'aide régionale est versée à l'établissement de votre enfant ; il la déduira du montant de votre facture de restauration.



En cas de difficultés liées à un changement de situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez vous adresser au service intendance de votre lycée.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE